

Domaine Public

Le 07 février 2025

ARRETE TEMPORAIRE N° 103/2025

Code Voie :
PORT TOGA

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1
Vu le Code de la route,

Considérant la demande de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse en date du 7 février 2025 qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre d'une visite officielle ministérielle

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application **du mardi 11 février 2025 à 7h00 au mercredi 12 février 2025 à 12h00.**

Article 2 : Le stationnement est interdit PORT TOGA aux emplacements délimités par le demandeur.

Article 3 : La circulation pourra être momentanément interrompue lors de la visite ministérielle aux emplacements délimités par le demandeur

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place 48h avant sa date d'effet par le demandeur qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son événement.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr